



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusés

M. CHASTANG Damien – TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 16 OCTOBRE 2023

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 3

Match 26499452 – Forfait RC ST EXUPERY, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 26664113 – Forfait ES SOURSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664524 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniors

Match 26686399 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 26981674 – Forfait JS VEZERE ARDOISE, le club sera débité de la somme de 30€.

Futsal Seniors

Match 27366499 – Forfait CA EGLETONS, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe de la Corrèze Futsal U13

Forfait O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Forfait FC COSNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Forfait ENTENTE DES VERGERS, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

3/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Féminines Séniiores

Match 26677430 – RC ST EXUPERY sera débité de la somme de 25€.

Match 26686395 – E PERPEZAC SADROC sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 27286854 – JA ISLE sera débité de la somme de 25€.

4/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI

Départemental 3

Match 26499443 – AS MERCOEUR sera débité de la somme de 25€.

5/ COURRIERS

Mail FC Cornil Ste Fortunade du 11/10/2023 et de l'US Lanteuil du 07/11/2023

L'entente U17 de l'équipe 1 n'ayant jamais pu être validée en raison d'un blocage informatique lié à l'entente initiale avec Beynat, Nonards et Collonges, après confirmation qu'aucun échange de joueur n'a été effectué ni dans une ni dans l'autre équipe, et après accord des deux clubs, la commission accepte de ne plus prendre en compte les ententes des deux équipes U17 avec le FC Cornil Ste Fortunade pour la prochaine phase prévue en janvier 2024.

Mail CA Meymac du 23/10/2023

Conformément à l'Article 16 des RG du District de Football de la Corrèze, deux équipes d'une même catégorie ont forcément une hiérarchie, d'où la numérotation. Au regard de l'Article 23-B-7 des RG du District de Football de la Corrèze, le forfait de l'équipe 1 entraîne obligatoirement le forfait de l'équipe 2.

Mail CA Egletons du 23/10/2023

Conformément à l'Article 16 des RG du District de Football de la Corrèze, deux équipes d'une même catégorie ont forcément une hiérarchie, d'où la numérotation. Au regard de l'Article 23-B-7 des RG du District de Football de la Corrèze, le forfait de l'équipe 1 entraîne obligatoirement le forfait de l'équipe 2.

Concernant la question sur le montant des frais appliqués dans le précédent PV, la commission se réfère aux montants indiqués sur les tarifs généraux.

6/ REPROGRAMMATION DES RENCONTRES NON-JOUEES DES 04 ET 05 NOVEMBRE 2023

Les rencontres de coupes sont prioritaires sur les championnats en raison de toute la programmation des tours suivants et tirages prévus notamment chez des Partenaires à partir des 8^{èmes} de Finale des coupes masculines. En championnat, la commission a toute l'attitude pour reprogrammer les rencontres ultérieurement.

- Coupe de la Corrèze Féminine – 8^{ème} de Finale du 05/11/2023 reprogrammée au 12/11/2023.
- Coupe de la Corrèze – Tour 2 du 05/11/2023 reprogrammé au week-end des 11 et 12/11/2023.



Ensemble pour l'Avenir

7/ TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les membres de la commission procèdent au tirage au sort de la Coupe de la Corrèze U15 et U17.

Coupe de la Corrèze U15 – 8^{ème} de Finale

- 25/11/2023 Donzenac Us 2 - Larche Brignac
- 25/11/2023 Nonards Entente - Ent Haute Corrèze
- 25/11/2023 Brive Aspò - Cosnac Fc
- 25/11/2023 Entente Du Barreau - Entente Des Vergers 2
- 25/11/2023 Vezere Ardoise Js - St Pantaleon As 3
- 25/11/2023 Tulle Foot Corrèze 2 - Ussel Es
- 25/11/2023 Varetz Ac - Brive Chapelies Asf
- 25/11/2023 Malemort Asv - Ajax

Coupe de la Corrèze U17 – 8^{ème} de Finale

- 25/11/2023 Entente Des Vergers - Ussel Es
- 25/11/2023 Ent Haute Corrèze - Entente Du Barreau
- 25/11/2023 Brive Aspò 2 - Vezere Ardoise Js 2
- 25/11/2023 Meyssac Noailles - Lanteuil Entente
- 25/11/2023 Malemort Asv - Brignac Ollfm
- 25/11/2023 Ajax - Tulle Foot Corrèze

AS St Pantaléon 2 et US Donzenac sont exempts.

Fin de la réunion à 19h00.

Prochaine réunion programmée au 04/12/2023 à 16h30.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE